

Arrêté temporaire n°ST26_101
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 02/03/2026 émise par Service des sports de la commune de Saint Martin Boulogne représentée par Monsieur BRAME aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que la ville de Saint Martin Boulogne organise la "F-Day run", avec 6 courses pédestres et une marche : "mini kids", "kids 1.5 kms", "kids 2.5 kms", "5kms", "10 kms" et "FDay Santé", le 07 mars 2026, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/03/2026 CHEMIN DU BLANC PIGNON, RUE DES PRAIRIES, RUE DU DENACRE, RUE DE MARLBOROUGH, RUE BLANCHE MAGNIER, ALLEE THEODORE MONOD, CITE BRESSLOFF, CHEMIN DE SAINT MARTIN,

ARRÊTE

Article 1

Le 07/03/2026, Course "mini kids 800 m" : Départ et arrivée dans l'enceinte du stade rue au Bois., STADE ROLAND BELLEGUEULE.

Article 2

Le 07/03/2026, Courses "Kids 1.5 kms" et "Kids 2.5 kms": Départ et arrivée dans l'enceinte du stade rue au Bois., STADE ROLAND BELLEGUEULE.

Article 3

Le 07/03/2026, Course FDay Santé : départ et arrivée dans l'enceinte du stade rue au Bois., STADE ROLAND BELLEGUEULE.

Article 4

Le 07/03/2026, Courses 5kms et 10 kms : Départ stade rue au Bois, chemin du Blanc Pignon, rue des Prairies, rue du Denacre, rue Marlborough, cité Bressloff, rue Blanche Magnier, sentier des Moulins, chemin du ruisseau de la Hayette, chemin de Saint Martin, chemin du Blanc Pignon, allée Théodore Monod puis arrivée au stade., STADE ROLAND BELLEGUEULE - RUE DU STADE.

Article 5

Le 07/03/2026, Marche nordique et pédestre 10 kms : Départ stade rue au Bois, chemin du Blanc Pignon, rue des Prairies, rue du Denacre, rue Marlborough, cité Bressloff, rue Blanche Magnier, sentier des Moulins, sentier du Denacre, chemin de l'Espagnerie (WIMILLE), route de la vallée (WIMILLE), sentier des moulins, chemin du ruisseau de la Hayette, chemin de Saint Martin, allée Théodore Monod puis arrivée au stade., STADE ROLAND BELLEGUEULE - RUE DU STADE.

Article 6

Le 07/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 15h à 19h CHEMIN DU BLANC PIGNON, RUE DES PRAIRIES, RUE DU DENACRE, RUE MARLBOROUGH (dans le sens rue Wicardenne/rue des Moulins), CITE BRESSLOFF, RUE BLANCHE MAGNIER, CHEMIN DE SAINT MARTIN, ALLEE THEODORE MONOD (dans le sens rue du Mont Joie/allée de Bédouatre).

Article 7

Le 07/03/2026, La circulation des véhicules sera autorisée sur une demi-voie de circulation , RUE DE MARLBOROUGH (dans le sens rue des Moulins/rue de Wicardenne) ET ALLEE THEODORE MONOD (dans le sens allée de Bédouatre/rue du Mont Joie).

Article 8

Le 07/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Article 9

Le 07/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 14h, toute sortie de la zone est définitive jusqu'à 19h RUE DE MARLBOROUGH (entre la rue du Denacre et la rue des Moulins), CITE BRESSLOFF (première travée du n°541 AU N°543), rue Blanche Magnier, rue des Prairies, rue du Denacre et la rue Théodore Monod. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10

Le 07/03/2026, Des signaleurs seront présents à chaque carrefour et à différents points du parcours mentionné afin de réglementer la circulation.

Sur l'ensemble du parcours, la priorité sera donnée aux coureurs.

En cas de nécessité absolue, la circulation sera réglementée par le signaleur et autorisée dans le sens de la course., SUR L'ENSEMBLE DU PARCOURS.

Article 11

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée de la course.

Article 12

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 13

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 02 mars 2026

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX /

DIFFUSION:

- Service des sports de la commune de Saint Martin Boulogne
- la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.